

Réunion conseil municipal : 23 avril à 18h00

Présent(s) : BEAUVAIS Philippe, TISSIER Béatrice, GONDOUIN Anne-Sophie, MATHIEU Johnny, Kévin COLIN, Jacques BISSEY, Edward VANDEVYVERE, PAIN Isabelle, MOULIN Alexandre

Absent(s) : Emilie LEMONNIER

Absent excusé ayant donné pouvoir : COCHEPAIN Jean-Luc donnant pouvoir à BEAUVAIS Philippe

Secrétaire de Séance : Anne Sophie GONDOUIN

INFORMATIONS DIVERSES

Démission d'un membre du conseil municipal :

Monsieur le Maire informe les conseillers de la démission de M. Jean-Luc COCHEPAIN en tant que conseiller municipal pour raisons personnelles. Il leur fait savoir qu'il a accepté cette démission et qu'elle sera transmise à la Préfecture.

Changement d'entreprise d'élagage des voies communales :

Monsieur le Maire annonce que la personne en charge de l'élagage des voies communales pour le compte de la commune est décédée. Il est donc nécessaire de choisir une autre entreprise avant le début de la période d'élagage.

VOTE DES TAUX 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers que :

- compte tenu des dernières dispositions issues de la loi de finances, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est supprimée en 2021 ;
- la poursuite de l'application de la disparition de la Taxe d'habitation génère, à nouveau une perte de ressources fiscales ;
- l'Etat propose d'attribuer, en compensation, la part départementale ainsi supprimée.

Pour cela, il est nécessaire de retenir comme taux, en 2021, pour la TFPB, un nouveau taux (35.08%) constitué du taux communal inchangé (8.01%) et du taux départemental (27.07 %)

Les services fiscaux nous ont, par ailleurs, communiqué l'état 1259 avec la mention de ce nouveau taux. Le retenir comme taux pour l'année 2021 est indispensable afin de percevoir la compensation attendue. A défaut, en conservant le seul taux communal, le produit de la part départemental de cet impôt ne nous serait pas reversé.

Monsieur le Maire détaille ce mécanisme compensateur et la situation des communes surcompensées et sous-compensées : La Commune de Commeaux fait partie des communes surcompensées.

Cette réforme nécessitera des efforts de communication auprès des habitants. La réforme de la Taxe d'habitation s'achevant en 2023, la commune pourra, à cette date, de nouveau modifier ce taux.

C'est pourquoi, les taux 2021 proposés sont les suivants :

- Taxe Foncière sur bâties (TFB) : 35.08%
- Taxe Foncière sur non bâties (TFNB) : 15.80%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** comme suit, les taux des contributions directes proposés ci-dessus pour **l'année 2021**.

VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- APE d'Occagnes : 300 €
- Anciens Combattants : 200 €
- CCAS : 88.33 €

REGLEMENTATION DU CIMETIERE : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il ne reste presque plus de place dans le cimetière.

Afin de garder des emplacements aux habitants de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réglementer le cimetière au niveau de l'attribution de place dans le cimetière, à savoir :

- Refuser d'attribuer une concession aux personnes n'habitant pas sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus à savoir de refuser une demande de concession aux personnes n'habitant pas sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Signalement arnaque téléphonique suite au remplacement de poteaux téléphoniques.
- Signalement d'un lampadaire abîmé « route du Château » : vasque décroché, risque de chute.